Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190710-2232019-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Roquefort-la-Bédoule sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement*

Délibération N° 223-2019

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 5
Excusés, absents : 12

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es):

Jean Antoine SANTIAGO	Monique MATHIEU	André BREMOND
Roger ANOT	Alain DARMUZEY	Christophe PALUSSIERE
Michel DESJARDINS	Ariane BOSSEZ	Suzanne ARNAUD
Blandine MONIER	Patrick BLANC	Jacqueline BOUYAC
Claude SERIEYS	Sylvie GUIGONNET	Véronique DELFAUX
Robert DELEDDA	Claude FABRE	
Michel GROS	Joseph FABRIS	

Pouvoirs :

Monsieur Mouloud BELAÏDI délégué la commune de Brignoles, a donné pouvoir à Madame Sylvie GUIGONNET, déléguée de la commune de Rougiers,

Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur André BREMOND, délégué de la commune de Tourves,

Madame Hélène AUDIFFREN, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, Maire de la Roquebrussanne,

Monsieur Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190710-2232019-DE

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Jean PAPERA, Madame Jocelyne LAVALEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT, Madame Patricia SAEZ, Monsieur Didier REAULT.

Etaient également présents :

Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Claude PIGNOL, Adjoint Roquefort-la-Bédoule ; Maïté FOURNIER, Adjointe au tourisme et cadre de vie de Roquefort-la-Bédoule ; Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume; Alexandre ABRY, chargé de mission Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Philippe SUSINI, Direction de l'environnement Conseil départemental 13 Référent PNR Sainte-Baume ; Jean-François RICHON, Chef du service Partenariat Métropole AMP ; Marc VERRECCHIA, Directeur Site et Espace naturel Métropole AMP ; Nikola Watté, Président du Conseil de Parc ; Monsieur Louis-Marie GIACOBBI, Vice-président du Conseil de Parc.

Vus

* le Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié (JO du 9 décembre 1960);
* le Décret n° 74 -720 du 14 août 1974 modifié (JO du 17 août 1974);
* l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (JO du 13 janvier 2000) ;

Considérant

* Qu'un schéma d'accueil est une démarche concertée d'aménagement à l'échelle d'un territoire permettant d'associer les principaux acteurs locaux.
* Qu'il formule une stratégie d'accueil à court, moyen et long terme.
* Que l'Office National des Forêts est porteur du projet du schéma d'accueil en forêt domaniale de Morières-Montrieux.

Une indemnité de chaussures et petit équipement peut être instaurée au profit des assistants de prévention et de surveillance contre les incendies de forêt. En effet, ce personnel accomplit un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités, entrainant une usure anormalement rapide. Le PNR dispose toujours de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures auquel cas l'indemnité n'est pas versée.

Dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet, cette indemnité constitue un remboursement de frais non soumis à cotisations et impôts.

L'utilisation est réputée conforme à l'objet de l'indemnité si l'agent peut justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures ou de petit équipement.

Les deux montants cumulables sont les suivants :

* Une indemnité Chaussures: 32,74 €.
* Une indemnité Petit équipement: 32,74 €.

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190710-2232019-DE

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place cette indemnité.

Après en avoir délibéré le comité Syndical décide à l'unanimité.

- d'approuver la proposition du Président
- d'instaurer l'indemnité de chaussures et petit équipement dans les conditions indiquées ci-dessus.
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette prime et à signer tout acte relatif à cet objet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Michel GROS